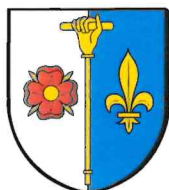


COMMUNE DE VALDIEU-LUTRAN

Haut-Rhin



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE MONTREUX-VIEUX

Le Maire de VALDIEU LUTRAN, Monsieur Florent LACHAUSSEE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de la Société LRE par courriel du 12/02/2026 ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux à réaliser par la Société LRE (Terrassement rue de Montreux-Vieux) du 2 Mars 2026 au 6 Mars 2026,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées ci-après dans le présent arrêté.

ARRETE

Article N°1

Du 2 au 6 mars 2026, Rue de Montreux-Vieux pendant la réalisation des travaux :

- La voie de circulation sera alternée par feux tricolore ;
- La vitesse est limitée à 30 km/h ;
- Le dépassement est interdit de chaque côté de la route ;
- **Le stationnement est strictement interdit de tous les véhicules sans aucune exception de chaque côté de la voie de circulation ;**

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

La Société LRE
11 Rue des Artisans

68720 ILLFURTH

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et prendront fin dès la fin des travaux et le retrait de la signalisation réglementaire ;

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de VALDIEU-LUTRAN et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

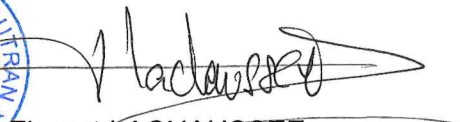
Article N°5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Valdieu-Lutran, le 26 Février 2026

Le Maire,




Florent LACHAUSSEE.

Ampliation :

- Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Brigade Verte du Haut-Rhin – Section d'Altenach
- Société LRE